

PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 24 FEVRIER 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le 24 du mois de février à 18 heures,
Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 18 février 2022, se réunit au lieu ordinaire de ses séances,
dans la salle du FORUM à Mimizan, sous la présidence de Monsieur POMAREZ Frédéric, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Présents : Monsieur POMAREZ Frédéric, Maire

Madame CASSAGNE Christine, Monsieur PUJOS Daniel, Madame DELEST Marie-France, Monsieur SERVETO Yves, Madame OLHASQUE Annabel, Monsieur CAULE Thierry, Madame MAS Muriel, Monsieur PERSILLON David (adjoints)

Madame BOUVILLE Josée, Monsieur BADET Gilbert, Madame CALAND Marie-Christine, Monsieur ALQUIER Ivan, Monsieur COURREYAN Serge, Madame PERIER Michèle, Madame POUYDEBASQUE Florence, Madame WEBER Sophie, Monsieur DARMANTHE Corentin, Monsieur PONS Guy, Monsieur CONSTANS Pierre, Madame AMESTOY Katia (arrivée après le vote du PV du 25 janvier 2022), Monsieur BOURDENX Arnaud, Madame BOURREL Elodie, Madame ANDUEZA Chloé (conseillers municipaux)

Absents excusés :

Monsieur FORTINON Xavier donne pouvoir à Monsieur POMAREZ Frédéric

Monsieur LARGE Daniel donne pouvoir à Monsieur POMAREZ Frédéric

Madame LARRERE Dominique donne pouvoir à Madame CALAND Marie-Christine

Madame DESCLOQUEMANT Sandrine donne pouvoir à Madame ANDUEZA Chloé

Absent :

Madame Morgane JOUARET

Secrétaire de séance : Monsieur CAULE Thierry

Monsieur le Maire :

« Je vous rappelle que jusqu'au mois de Juillet, nous sommes encore dans le cadre de la crise sanitaire, que nous avons droit à deux pouvoir par personne et qu'un tiers des membres est suffisant pour que le quorum soit atteint. »

Avant de passer aux points à l'ordre du jour, Monsieur le Maire évoque la situation en Ukraine.

Monsieur le Maire :

« Compte tenu de la situation actuelle, je voudrais aborder la terrifiante offensive militaire en Ukraine. Nous vivons des heures sombres, Monsieur Poutine a refusé la voie diplomatique et a décidé de rentrer en guerre contre l'Ukraine. La guerre est désormais aux portes de l'Europe et le risque d'un conflit généralisé est immense. Comme l'a précisé notre Président de la République, ce conflit peut entraîner des conséquences durables sur notre histoire. Je ne peux que penser au peuple ukrainien dont le seul crime est de vouloir vivre libre, vivre en démocratie. Je pense à ces femmes, hommes et enfants qui vont perdre leur vie, un être cher dans cette guerre que rien ne justifie si ce n'est la folie d'un Président. J'en appelle à ce que notre Président de la République mette tout en œuvre pour faire cesser ce conflit au plus vite avant une escalade qui pourrait être dramatique. »

Monsieur le Maire propose l'adoption du procès verbal de la séance du 25 janvier 2022.

Monsieur Arnaud BOURDENX :

« Nous avons une remarque non pas sur le fond mais sur la forme.

Nous avons constaté que sur le compte rendu, et sur ce qui se fait certainement habituellement concernant certains élus, ceux ayant pris la parole ont donné leurs textes. Ce texte là étant écrit en gras ou en plus gros permet à l'élu de bien s'exprimer mais nous voulions savoir s'il n'était pas

possible tout de même que la retransmission dans le procès verbal soit refaite sans les éléments en gras ou titres grossis.

Effectivement dans la lecture, nous estimons que cela n'est pas très équitable et que selon nous, cela porte une nuance qui n'a pas lieu d'être dans le procès verbal.

Donc, si cela est accepté, nous voterons le compte rendu sinon nous nous abstenons. »

Monsieur le Maire :

« Je pense que cela est juste une facilité pour la personne qui retranscrit, lorsque nous lui donnons les textes déjà tapés informatiquement. Ce sera donc modifié.

Je vous propose de passer au vote. »

Le procès verbal de la séance du 25 janvier 2022 est adopté à l'UNANIMITE.

Monsieur le Maire passe donc à l'examen des différents points après avoir au préalable informé le Conseil des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT.

DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION ENTRE LE 25 JANVIER 2022 ET LE 24 FEVRIER 2022

- 2022-03 Pays Landes Nature Côte d'Argent – convention d'occupation local Avenue de la Gare – rez de chaussée – durée : 1 an - loyer : 245,37 €
- 2022-04 Pays Landes Nature Côte d'Argent – convention d'occupation local Avenue de la Gare – 1^{er} étage – durée : 1 an - loyer : 245,44 €
- 2022-05 Centre de vaccination – convention de partenariat avec la SISA de La Sauveté
- 2022 -06 Plaine des Sports de Moulin Neuf – plans topographiques – SCP Benjamin Cavalier-4980 €TTC
- 2022-07 Convention d'occupation temporaire skate park – avenant n°1 – erreur de saisie sur la redevance – 3 780 €
- 2022-08 Fréquence Grands Lacs – campagne publicitaire 2022 – 5 532 € TTC
- 2022-09 Convention d'occupation de la Cabane de l'Oustalet – association « Lou Stalet » - 1 an – mise à disposition gratuite
- 2022-10 Acquisition tracteur et reprise d'un tracteur VALTRA – SAS AGRI40 – 90 400€HT soit 108 480€TTC
- 2022-11 bacs à marée SCIC TEO-1 872€TTC
N°2022-12
- 2022-12 Rapport Chambre régionale des Comptes – analyse juridique – cabinets d'avocats CAZCARRA et JEANNEAU et HMS avocats – entre 3 500€ et 5 500€ HT

Monsieur le Maire :

« Avez-vous des questions par rapports aux décisions prises ? »

Madame Michèle PERIER :

« Monsieur le Maire, je n'ai pas pu venir à la réunion de préparation du conseil municipal. J'avais donc une question par rapport à la dernière décision par délégation prise par rapport au cabinet d'avocats et je ne sais pas en quoi cela consiste. Pourriez-vous m'éclairer s'il vous plaît? »

Monsieur le Maire :

« Comme je l'avais dit lors du dernier conseil municipal et compte tenu des fragilités juridiques mentionnées dans le rapport par le Magistrat de la Chambre régionale des comptes. Il existe des fragilités d'un point de vue administratif qui dépendent du tribunal administratif mais il peut aussi y avoir des éléments qui relèvent plutôt du pénal. Nous avons donc pris l'attache d'un cabinet d'avocats qui a toutes ces compétences sur le droit public, que ce soit en matière d'urbanisme, de contrats de droit public, de marchés publics, de gestion du personnel mais aussi avec un volet pénal. J'avais dit que je ferai appel à un cabinet d'avocats pour défendre l'intérêt des mimizannais si besoin est. »

Madame Katia AMESTOY :

« J'aurais juste une question à poser par rapport à la maison de l'Oustalet (décision 22-09). Je voudrais savoir si la commission de sécurité est passée dans ce bâtiment parce que cela n'a pas été fait depuis 2015. Et si c'est le cas, ce bâtiment devient ERP soit le 38ème bâtiment qui appartient à la commune. Ce serait donc un ERP de catégorie 5 de type L. Il doit y avoir un diagnostic de l'ADAP. Je voudrais savoir où cela en est avant de lancer cette procédure. »

Monsieur Ivan ALQUIER:

« Il est vrai que nous avons été sollicités par l'association "Lou Stalet" afin de pouvoir à nouveau utiliser ce bâtiment qu'ils avaient utilisé pendant quelques mois. Il est bien entendu que c'est à l'usage exclusif des membres de l'association qui ne sont pas très nombreux. Ils peuvent donc s'y réunir entre eux dans un cercle dit "privé".

A ce jour, la commission de sécurité n'est pas passée. J'ai déjà été voir le bâtiment afin de m'assurer qu'il n'était pas en mauvais état et qu'il n'y avait pas de problème structurel mais il est prévu que j'y retourne avec Florian DELAGE afin de m'assurer qu'il n'y ait pas de problème de sécurité. Véronique Relouzat en sera également informée mais je rappelle bien que je ne pense pas que ce bâtiment puisse être qualifié d'ERP dans la mesure où il est réservé aux membres de l'association. Ces derniers pourront porter l'entretien de ce bâtiment qui permettra de le maintenir en bon état. »

Madame Katia AMESTOY :

« J'ai bien vu leur article dans le Sud Ouest mail ils parlent d'organiser une manifestation tous les ans au mois de mai. Donc s'il y a une manifestation tous les ans, cela rentre dans les ERP et cette commission est obligatoire par rapport à l'accès. »

Monsieur Ivan ALQUIER:

« S'il y a une manifestation, elle sera probablement sur le site et probablement pas dans le local qui ne peut contenir qu'une dizaine de personnes. Donc je pense que la forêt communale de Mimizan n'est pas qualifiée comme une ERP. S'il se passe quelque chose, ce sera en extérieur. »

Madame Katia AMESTOY :

« C'est dommage parce que nous allons ensuite parler du label tourisme et handicap et ce serait bien qu'une personne handicapée puisse avoir accès à la maison et au terrain. »

Monsieur le Maire :

« Comme l'a expliqué monsieur Alquier, pour l'instant, nous parlons simplement de l'usage des locaux par l'association. S'il y a une manifestation, ce n'est pas dit qu'elle se fera là. Et si elle se fait là, elle sera à l'extérieur et non pas dans le local. »

Monsieur Daniel PUJOS :

« Pour prendre le relais, en ce qui concerne la commission de sécurité, il n'y a pas d'énergie dans ce bâtiment. La commission de sécurité vise déjà les endroits où il y a des énergies à protéger telle que l'électricité et tout ce qui peut être protection contre l'incendie bien évidemment et locaux de sommeil. Là, c'est loin d'être le cas. Je pense que ce sera donc un local limité à une dizaine de personnes. Il en faudrait au moins 19 afin qu'il soit classé en ERP. Et ensuite, il y aura sûrement une déclaration sur le volet assurantiel du bâtiment. »

Monsieur Ivan ALQUIER:

« Cela est prévu dans la convention qui est signée avec l'association. »

Madame Katia AMESTOY :

« Il est noté dans l'article que ce sera réhabilité par l'association. Donc, ce qui me fait un peu peur, et ce que je comprends, c'est que ce sont des membres de l'association qui feront les travaux dans ce local qui appartient à la commune. »

Monsieur Ivan ALQUIER:

« Il n'y a pas de travaux à faire, ils vont simplement le maintenir en bon état d'entretien de propreté. Les abords seront entretenus soit par le service environnement soit par les agriculteurs qui sont sur le

secteur mais il n'est pas prévu d'y faire des travaux de réhabilitation. Cela n'est pas nécessaire pour l'usage qu'il en est prévu de faire. C'est un local dans lequel ils pourront se réunir mais il n'y a pas de nécessité de travaux de réhabilitation dans un sens strict du terme. »

Monsieur le Maire :

« Pour finir, madame Amestoy, je vois que vous faites attention aux bâtiments et leurs problématiques d'accessibilité.

Je pense que nous avons beaucoup de bâtiments en retard à ce niveau là.

Je reviens sur la maison l'Oustalet, il s'agit simplement de l'association qui revient dans le bâtiment. Il n'y aura pas de personnes extérieures qui entreront dans celui-ci. Il s'agit uniquement de leur propre activité.

Avez-vous d'autres questions sur les décisions parce que je pense qu'il y a des choses plus importantes?

Nous allons donc passer à l'ordre du jour.»

ORDRE DU JOUR

- 1- Autorisation d'occupation temporaire du domaine public - Aire de camping car
- 2- Autorisation d'occupation temporaire du domaine public – Fête foraine
- 3- Labellisation Tourisme et handicap
- 4- Frais de représentation du Maire
- 5- Tarifs – logements collectifs – association « Les Ergolympiades »
- 6- Marché de travaux voirie – accord cadre
- 7- Protection sociale complémentaire - débat
- 8- Convention CDG40 – convention service remplacement
- 9- impasse de la Palinette
- 10- Crèche - modification
- 11- Coupes de bois

1-Autorisation d'occupation temporaire du domaine public – Aire de camping car

Rapporteur : Daniel PUJOS

Vote : Unanimité (28 voix pour sur 28 suffrages exprimés)

Questions/Observations : Monsieur le Maire, Daniel PUJOS

Le rapporteur expose :

« La Société Camping-car Park a adressé à la collectivité, le 2 février dernier, une manifestation d'intérêt spontanée pour la gestion de l'aire de véhicules de loisirs, située route des plages perdues à Mimizan.

Elle propose ainsi d'occuper à titre temporaire la parcelle accueillant l'aire actuelle pour en assurer la gestion sur une période de 6 à 10 ans.

L'offre de service proposée permettrait d'assurer un accueil de qualité 365 jours par an.

La collectivité percevrait, au titre de l'occupation de son domaine public, une redevance annuelle composée d'une part fixe et d'une part variable pouvant représenter jusqu'aux deux tiers des recettes perçues.

L'article L.2122-1-4 du Code Général de la propriété des personnes publiques, prévoit qu'en cas de présentation d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente, préalablement à la délivrance du titre d'occupation du domaine public, « doit s'assurer par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente ».

Le conseil municipal étant cette autorité compétente, il lui revient de définir les modalités de cette publicité préalable.

Cette dernière consisterait dans la publication, sur le site internet de la commune ainsi que par un affichage en mairie du 28 février au 11 mars prochain, d'un avis comprenant les informations suivantes :

- la localisation de l'occupation
- la durée de l'occupation qui serait de 7 ans
- la composition de la redevance annuelle dont le montant reste à la libre discrétion du porteur du projet concurrent

Dans l'hypothèse où d'autres porteurs de projets se manifesteraient à la suite de la publication de cet avis, une procédure de sélection préalable à la délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public serait organisée en application de l'article L. 2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Le cas échéant, le candidat sera invité à fournir un dossier composé des éléments demandés dans le cahier des charges de la procédure de sélection préalable.

Ce cahier des charges sera transmis aux candidats qui se seront manifestés.

Le dossier de candidature devra être envoyé dans les délais et à l'adresse indiqués par le cahier des charges.

Dans l'hypothèse où aucun autre porteur ne se manifesterait, la commune pourra délivrer, au terme de la publicité, à la Sté Camping-car park, une autorisation d'occupation du domaine public relative à la parcelle d'assiette de l'aire de camping cars, route des plages perdues, pour une durée de 7 ans.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver les modalités de publicité préalable à la délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public, suite à une manifestation d'intérêt spontanée
- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en place et suivre cette procédure et à signer le titre d'occupation ainsi que l'ensemble des documents afférents à ce dossier. »

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur le Maire :

« J'ai quelques chiffres à vous donner concernant l'aire de camping car.

En 2021, nous avons une recette de 141 000€ sachant qu'avant qu'elle soit déplacée, en 2014/2015/2016, nous avons une recette moyenne de 172 000€. Sachant que sur cette aire également, les agents ont les pires difficultés sur l'accessibilité. Nous avons beaucoup de sorties d'agents de la police municipale qui doivent se rendre sur site parce que les barrières ou les cartes d'accès ne fonctionnent pas.

Ce sera donc peut être l'occasion d'obtenir un meilleur fonctionnement sur cette aire.

En 2021, il y a eu plus de 300 interventions d'agents soit quasiment une par jour. En 2022, nous en sommes déjà à 41 interventions. »

Monsieur Daniel PUJOS :

« Je confirme ce que dit Monsieur le Maire. Le contrat de maintenance qui était existant est arrivé à son terme. Effectivement, celui-ci était assez léger puisque l'entreprise était située en région parisienne et ne venait qu'une fois par an. Le reste du temps, il fallait que les agents se forment aux réparations éventuelles. C'était donc assez compliqué. Le nouveau système permettra d'avoir une lecture de carte parce que les gens pourront être abonnés. Les entrées et sorties seront enregistrées sur les voies passantes et seront donc facturées. Nous n'aurons plus de problèmes de levées et de baissées de barrières qui procuraient beaucoup de soucis. Qui plus est, les gens pourront réserver leurs places avant d'arriver parce qu'ils auront une lecture des places libres sur le parc.

Il y aura ensuite un lien très étroit avec tous les sites présents sur notre territoire par le biais de l'office du tourisme afin de connaître notre région.

Si nous avons la volonté de bien les accueillir, je pense qu'ils auront le souci peut être de revenir. »

Monsieur le Maire :

« Je rajouterai que ce sont des propositions. Ces sociétés appartiennent à des réseaux. Elles savent où sont situées les aires de camping car, les fréquentations et ce qu'il y a à faire car ils sont en lien

avec les Offices de Tourisme notamment. Cela peut être un plus. Nous verrons ce qu'ils proposeront si vous décidez de d'approuver et d'autoriser les modalités de publicité de cette autorisation d'occupation du domaine public. »

Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui décide à l'unanimité (28 voix pour sur 28 suffrages exprimés)

➤D'APPROUVER les modalités de publicité préalable à la délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public, suite à une manifestation d'intérêt spontanée

➤D'AUTORISER Monsieur le Maire à mettre en place et suivre cette procédure, à en assurer toutes les étapes et à signer le titre d'occupation ainsi que l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

2- Autorisation d'occupation temporaire du domaine public – Fête foraine

Rapporteur : Daniel PUJOS

Vote : Unanimité (28 voix pour sur 28 suffrages exprimés)

Questions/Observations : Katia AMESTOY, Daniel PUJOS

Le rapporteur expose :

« La commune de Mimizan souhaite accueillir pendant la saison estivale une fête foraine afin de dynamiser la station balnéaire en proposant des divertissements variés à la population locale et touristique.

A cette fin, elle met à disposition des emplacements nus sur un terrain situé allée de Segosa et la voie attenante pour une surface de 2300 m², partie gravillonnée et voie d'accès bordant l'espace vert central au devant des arènes municipales.

Afin de pouvoir délivrer le titre d'occupation temporaire du domaine public permettant l'exercice d'une activité économique, la collectivité doit publier un avis de publicité préalable, en application de l'article L. 2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques qui impose pour toute exploitation économique du domaine public, une procédure de sélection préalable. Il est précisé que lorsque l'occupation ou l'utilisation autorisée est de courte durée, « l'autorité compétente n'est tenue que de procéder à une publicité préalable à la délivrance du titre, de nature à permettre la manifestation d'un intérêt pertinent et à informer les candidats potentiels sur les conditions générales d'attribution ».

Aussi, il est proposé, pour cette saison, de lancer cette procédure de publicité en précisant les éléments suivants :

- l'activité autorisée devra impérativement répondre aux caractéristiques d'un manège forain ou d'un stand de distraction ou d'un équipement de restauration mobile foraine. La dimension autorisée pour les manèges peut être limitée en fonction de la topographie, et du tonnage des manèges et du nombre de métiers.
- la durée de l'occupation projetée est calée du 1^{er} juillet au 29 août 2022
- le montant de la redevance d'occupation est fixée à un montant minimum de 2 500 € pour l'ensemble des emplacements ainsi qu'une base de vie mise à disposition pour l'hébergement des forains, sur une parcelle de la zone d'activité, pendant la durée de l'occupation consentie. Les porteurs de projet pourront proposer un montant supérieur.

Les modalités de présentation des dossiers sont définies comme suit :

- Tout porteur d'un projet intéressé par l'occupation de l'emplacement identifié pourra adresser sa proposition jusqu'au 18 mars 2022
- Le dossier de candidature devra comprendre :
 - o La demande d'installation avec la description des métiers et attractions proposés étant entendu que la collectivité délivrera le titre d'occupation à une seule entité regroupant l'ensemble des métiers demandés
 - o Un extrait Kbis de moins de 3 mois

- Une attestation d'assurance responsabilité civile de l'année en cours
- Une copie certifiée des Certificats de Conformité de tous les métiers en cours de validité établi par un organisme agréé.

Les dossiers de candidature seront examinés en tenant compte des critères suivants :

- Respect des normes de sécurité en vigueur / Vigilance relative aux nuisances sonores
- Originalité et diversité des attractions proposées
- Esthétique générale des attractions et manèges proposés (taille, intégration dans l'environnement, ...)
- Politique tarifaire proposée au public
- Montant de la redevance proposé

Au vu de l'ensemble de ces éléments, il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver les modalités de publicité préalable à la délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public permettant l'exercice d'une activité économique,
- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en place cette procédure, à en assurer toutes les étapes et à signer le titre d'occupation ainsi que l'ensemble des documents afférents à ce dossier. »

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Madame Katia AMESTOY :

« Je reviens par rapport à une question que j'avais posé la fois dernière lors du conseil municipal. Avez-vous trouvé un lieu pour accueillir les caravanes de ces personnes? »

Monsieur Daniel PUJOS:

« Oui, nous avons un terrain à côté du local de l'ACCA d'une surface d'environ 1000m² qui pourra accueillir les hébergements qui sont stipulés dans l'offre. Vous les situez ? »

Monsieur le Maire :

« D'autres questions? »

Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui décide à l'unanimité (28 voix pour sur 28 suffrages exprimés)

➤D'APPROUVER les modalités de publicité préalable à la délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public permettant l'exercice d'une activité économique,

➤D'AUTORISER Monsieur le Maire à mettre en place cette procédure, à en assurer toutes les étapes et à signer le titre d'occupation ainsi que l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

3- Labellisation Tourisme et handicap

Rapporteur : Michèle PERIER

Vote : Unanimité (28 voix pour sur 28 suffrages exprimés)

Questions/Observations : Michèle PERIER, Monsieur le Maire

Le rapporteur expose :

« Créée en 2001, la marque Tourisme et Handicap est le fruit d'une collaboration entre le Ministère chargé du Tourisme, les professionnels du secteur, les collectivités territoriales et les associations représentant les personnes handicapées. C'est la seule marque d'État attribuée aux professionnels du tourisme qui s'engagent dans une démarche de qualité ciblée sur l'accessibilité aux loisirs et aux vacances pour tous.

C'est une marque qui identifie les établissements répondant aux besoins spécifiques des touristes en situation de handicap qu'il soit auditif, mental, moteur ou visuel.

La marque a défini des critères d'accessibilité et d'accueil pour garantir le tourisme à tous dans la plus grande autonomie possible. Elle prend en compte les critères de la loi de 2005, notamment, l'accès facilité aux bâtiments et aux prestations de l'établissement. Elle est également attentive à l'accueil personnalisé réservé aux touristes, en termes d'attention et de bienveillance.

La marque Tourisme & Handicap concerne divers types de structures pour répondre aux différentes attentes et besoins des touristes durant leur séjour : hébergements, restauration, lieux de visite, activités sportives et de loisirs, ou encore offices de tourisme.

En Région Nouvelle Aquitaine, l'organisation de la gestion de la marque est faite par un Comité Départemental du Tourisme alterné.
Cette année, c'est le Comité Départemental du Tourisme des Landes qui est le référent pour cette marque dans le Département.

La procédure de labellisation comprend plusieurs étapes :

- la visite d'évaluation : un diagnostic de terrain est réalisé permettant aux évaluateurs d'apprécier l'accessibilité de la structure ou du site pour les quatre familles de handicap selon des cahiers des charges nationaux.
- la décision de la commission : cette décision est prise par une commission composée de professionnels du tourisme et d'associations de la région représentant les personnes handicapées. Cette instance statue après analyse des dossiers présentés par les référents départementaux. La commission a également pour rôle d'assurer l'uniformité de l'application des dispositions de la marque.
- l'attribution de la marque : elle est attribuée pour 5 ans, renouvelables. Elle porte au minimum sur 2 pictogrammes. Cela signifie que si un seul pictogramme est octroyé à un établissement, celui-ci n'obtient pas la labellisation.

Dans les Landes il y a aujourd'hui 86 structures labellisées (dont 59 structures avec les 4 déficiences).

Dans le cadre de la politique d'inclusion portée par la collectivité ainsi que de la démarche qualité dans laquelle l'Office Intercommunal du Tourisme est engagé, le conseil d'adjoints a décidé en fin d'année 2021, de s'intégrer dans cette démarche de labellisation. L'objectif premier de permettre l'accès à tous des équipements à usage touristique pourrait également à terme aboutir à l'obtention de la marque « Destination pour tous », qui valorise elle, une destination touristique en tant que territoire développant une politique d'accessibilité universelle volontariste (accès à tout pour tous).

Les élus des commissions accessibilité et sécurité réunies le 12 janvier dernier souhaiteraient voir labellisés, sur les années à venir, les équipements suivants :

- la promenade fleurie
- la plage du Courant / les postes sud et de Lespecier avec les écoles de surf
- le musée, le clocher porche et la maison du patrimoine
- la piscine
- le golf
- la mairie
- la médiathèque
- le casino (restaurant + salle de jeu)
- les campings municipaux
- les tennis
- la halle du marché couvert
- les arènes
- le centre de loisirs (en valorisant notre démarche de recrutement d'Accompagnants d'élèves en situation de handicap AESH)
- le Cercle nautique
- le boulodrome
- d'autres établissements ainsi que des activités privés peuvent également être labellisés et compléter l'offre du territoire.

Les visites d'évaluation ont été programmées sur la première quinzaine de mars avec les évaluateurs du Comité départemental du Tourisme afin de définir les équipements pouvant être labellisés cette

année et les préconisations permettant de mettre en place les actions dans l'optique d'une labellisation sur les prochaines années.

Au vu de ces éléments, il est demandé au conseil municipal

- de prendre acte de l'engagement de la commune dans cette démarche de labellisation
- d'autoriser Monsieur le Maire à porter cette démarche et à signer tout document y afférent. »

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Madame Michèle PERIER:

« Je souhaiterais simplement rajouter qu'All water a reçu la labellisation tourisme et handicap à l'automne pour ses deux activités de waveski et de pirogue hawaïenne. »

Monsieur le Maire :

« C'est un pas de plus vers l'inclusion. Il y a des équipements qui devront nécessiter quelques travaux. Concernant le handicap, il en faut au moins deux. »

Madame Michèle PERIER:

« Effectivement, sur les quatre handicaps (moteur, visuel, auditif et déficient mental ou psychique), il faut deux pictogrammes. Deux types de handicaps peuvent être accessibles. Cela compte surtout au niveau de l'accueil. Cela concerne bien sûr l'accessibilité physique mais il y a aussi les personnes présentes à l'accueil qui doivent être formées. »

Monsieur le Maire :

« Je vous remercie pour ces précisions. »

Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui décide à l'unanimité (28 voix pour sur 28 suffrages exprimés)

- **DE PRENDRE ACTE de l'engagement de la commune dans cette démarche de labellisation**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à porter cette démarche et à signer tout document y afférent.**

4- Frais de représentation du Maire

Rapporteur : Yves SERVETO

Vote : Unanimité (28 voix pour sur 28 suffrages exprimés)

Questions/Observations : NEANT

Le rapporteur expose :

« Comme l'an dernier, il convient de prévoir au Budget 2022 (compte 6536) conformément aux dispositions de l'article L 2123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, une délibération spécifique concernant les « frais de représentation ».

Le montant s'élevait à 1000€ en 2021.

Il est demandé au Conseil municipal :

- de reconduire cette somme et de fixer en conséquence le montant des frais de représentation du Maire à 1000€ en 2022.
- de voter l'inscription de cette ligne spécifique pour « frais de représentation » au compte 6536 du budget 2022.»

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Aucune question, ni observation n'est faite

Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui décide à l'unanimité (28 voix pour sur 28 suffrages exprimés)

- **DE RECONDUIRE cette somme et de fixer en conséquence le montant des frais de représentation du Maire à 1000€ en 2022.**

➤ **DE VOTER l'inscription de cette ligne spécifique pour « frais de représentation » au compte 6536 du budget 2022.**

5- Tarifs – logements collectifs – association « Les Ergolympiades »

Rapporteur : Michèle PERIER

Vote : Unanimité (28 voix pour sur 28 suffrages exprimés)

Questions/Observations : Marie-France DELEST

Le rapporteur expose :

« L'association « Les Ergolympiades » située à Alençon a sollicité la collectivité pour avoir la mise à disposition des logements collectifs pour la nuit du 25 au 26 avril 2022.

En effet, dans le cadre de leur formation d'ergothérapeute, cette association réalise un projet de promotion qui consiste à relier, en une semaine, Mimizan à Biarritz avec différents matériels adaptés aux personnes en situation de handicap. Ce projet a pour but de sensibiliser au handicap et de promouvoir le métier d'ergothérapeute tout en montrant l'accessibilité de la voie verte. Cette manifestation restant dans les objectifs d'inclusion portés par la collectivité, le conseil d'adjoints a émis un avis favorable à la mise à disposition des logements collectifs et ce à titre gratuit pour exprimer son soutien à cette manifestation.

Ainsi, au vu de ce qui précède, il est demandé au Conseil municipal :

- d'accorder à titre gratuit la mise à disposition des logements collectifs pour la nuit du 25 au 26 avril 2022 au bénéfice de l'association « Les Ergolympiades » afin de leur permettre de mener à bien leur projet de sensibilisation au handicap, et de promotion du métier d'ergothérapeute tout en montrant l'accessibilité de la voie verte entre Mimizan et Biarritz.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition. »

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Madame Marie-France DELEST :

« Juste une petite remarque. Je pense qu'à travers tous les points abordés ce soir sur le handicap, il est quand même bon de souligner l'ensemble des efforts de la collectivité pour que Mimizan soit authentifiée comme une destination tourisme et handicap. Et qu'à terme, on ne se pose même plus la question et que la notion tourisme pour tous est une notion qui me plaît bien. Je trouve que toutes ces actions vont dans le bon sens pour que la destination touristique mimizannaise soit bien reconnue comme une station pour tous. »

Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui décide à l'unanimité (28 voix pour sur 28 suffrages exprimés)

➤ D'ACCORDER à titre gratuit la mise à disposition des logements collectifs pour la nuit du 25 au 26 avril 2022 au bénéfice de l'association « Les Ergolympiades » afin de leur permettre de mener à bien leur projet de sensibilisation au handicap, et de promotion du métier d'ergothérapeute tout en montrant l'accessibilité de la voie verte entre Mimizan et Biarritz.

➤ D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition.

6- Marché de travaux voirie – accord cadre

Rapporteur : Frédéric POMAREZ

Vote : Unanimité (28 voix pour sur 28 suffrages exprimés)

Questions/Observations : Chloé ANDUEZA, Monsieur le Maire

Le rapporteur expose :

« Dans le cadre de la commande publique, il a été décidé de mettre en place un marché accord cadre multi attributaires avec des marchés subséquents.

Le montant est de 1 000 000€ par an renouvelable 3 fois. Cela peut donc aller jusqu'à 4 000 000€. Je vous rappelle que vous m'avez attribué la possibilité d'aller sur les marchés publics à hauteur de 1 000

000€, c'est pourquoi nous le proposons au vote ce soir sachant que les procédures adaptées vont jusqu'à plus 5 000 000€.

Tout cela afin d'avoir plus de transparence dans les marchés que nous pouvions lancés. C'est la raison pour laquelle nous avons volontairement abaissé ce seuil.

Il y a deux phases dans ces types de marchés. Tout d'abord, nous faisons une publicité et nous retenons la personne en fonction des critères que nous mis en place. Ici, en l'occurrence, cela pouvait aller jusqu'à cinq entreprises. Nous regardons si elles ont toutes les qualités et qualifications pour répondre au futur marché.

Il y en a trois qui ont répondu, qui ont beaucoup de références et qui ont été retenues, à savoir : COLAS LANDES, LAFITTE TP et SOUBESTRE. Elles peuvent toutes réaliser les travaux dont la collectivité a besoin.

Ces trois entreprises seront mises en concurrence à chaque besoin de la collectivité pour des travaux jusqu'à 1 000 000€ de travaux par an au cumulé.

Il vous est proposé :

➤ d'attribuer l'accord cadre relatif à la gestion des travaux d'entretien et d'aménagements routiers sur la commune aux sociétés COLAS LANDES LAFITTE TP et SOUBESTRE au vu de l'analyse présentée ci-dessus

➤ d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'accord-cadre issu de la procédure sur la période considérée pour un montant maximal de 4 000 000 € HT.

➤ de dire que les crédits nécessaires seront inscrits sur les différents budgets. »

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Madame Chloé ANDUEZA :

« Avez-vous réuni une commission marchés publics et appel d'offres? Il me semble que je fais partie de cette commission et que depuis le début du mandat, je n'ai jamais été conviée. »

Monsieur le Maire:

« La commission d'appel d'offres est une commission que l'on convoque lorsqu'il y a un appel d'offre ouvert avec des décisions à prendre comme lors d'un marché formalisé dans la commande publique. Ici, il ne s'agit pas d'un marché formalisé parce que nous sommes en procédure adaptée. Je peux donc normalement attribuer des marchés jusqu'à une hauteur de 1 000 000€ pour des travaux et d'un peu plus de 200 000€ concernant les fournitures et services. Tout cela sans avoir à convoquer la commission d'appel d'offres à laquelle vous faites référence.

Mais lorsque nous aurons des marchés, je m'engage à créer une commission AD-HOC (procédure adaptée). Nous prendrons des personnes de la commission d'appel d'offres qui participeront à l'examen des marchés qui seront attribués.

Il est donc normal que vous n'ayez pas été conviée puisqu'il n'y a pas eu d'appel d'offres ouvert tel que prévu dans le code de la commande publique. »

Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui décide à l'unanimité (28 voix pour sur 28 suffrages exprimés)

➤D'ATTRIBUER l'accord cadre relatif à la gestion des travaux d'entretien et d'aménagements routiers sur la commune aux sociétés COLAS LANDES LAFITTE TP et SOUBESTRE au vu de l'analyse présentée ci-dessus

➤D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'accord-cadre issu de la procédure sur la période considérée pour un montant maximal de 4 000 000 € HT.

➤DE DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits sur les différents budgets

7- Protection sociale complémentaire - débat

Rapporteur : Yves SERVETO

Vote : Unanimité (28 voix pour sur 28 suffrages exprimés)

Questions/Observations :

Monsieur le Maire :

« Je vous propose d'instaurer un débat que nous aurions dû instaurer le 18 février mais nous n'avons pas la date du conseil municipal. Mais nous sommes toujours dans les temps. Et il est bien de débattre sur ce sujet là qui est important pour nos agents. »

Le rapporteur expose :

« La protection sociale complémentaire est un débat important puisqu'il s'agit quelque part de l'harmonisation de ce qui se fait dans le privé. Ce qui est aujourd'hui un grand pas est que nous amenons aujourd'hui les employeurs territoriaux à prendre cette décision dès 2025/2026 et donc participer sur la santé et la prévoyance.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 prévoit un débat obligatoire de l'assemblée délibérante sur la protection sociale complémentaire. Il a pour objet de présenter les enjeux et le cadre de la PSC ; son contenu n'est pas déterminé par l'ordonnance.

Ce débat est à lancer au plus tard le 18 février 2022, avec une tolérance jusqu'à fin février, et à programmer dans les 6 mois à chaque renouvellement de mandat. Il s'agit d'un débat sans vote, qui informe sur les enjeux, les objectifs, les moyens et la trajectoire 2025-2026.

Sachant qu'à ce jour tous les décrets d'application ne sont pas sortis notamment concernant les montants d'aides qui pourront être versés aux personnels territoriaux.

Un document à l'appui vous a été présenté et nous allons rester sur la diapositive n°2.

Qu'est-ce la protection sociale ?

Dans la fonction publique, elle se décline sur trois versants:

Il existe tout d'abord l'action sociale, c'est à dire le souhait de la collectivité et c'est facultatif, d'adhérer par exemple à un COS. En 2021, sur la ville de Mimizan, cela représente un montant de 41 000€ versé au COS. C'est une action qui vient participer à aider les agents au quotidien au travers de différents dispositifs.

Il y a ensuite la prévention sociale qui va se répartir en deux volets : la protection sociale complémentaire en santé et la protection sociale en prévoyance.

La protection sociale complémentaire santé est facultative et il n'y a pas aujourd'hui d'obligation pour l'employeur territorial ou pour l'agent territorial d'adhérer à une complémentaire santé.

Il n'y a pas non plus obligation pour l'employeur territorial ou pour l'agent territorial de participer en matière de prévoyance.

Qu'est ce que la complémentaire santé ? A chaque fois que nous allons chez le médecin ou que nous avons des frais médicaux, la sécurité sociale prend 70% en charge et il reste donc 30%. Si nous n'avons pas cette complémentaire santé, nous avons ce delta qui n'est pas couvert. Nous avons aujourd'hui, sur nombre de collectivités, des agents qui n'ont pas de complémentaire santé.

Il y a ensuite la prévoyance. Dans la fonction publique, lorsque nous sommes en arrêt de travail au delà de 90 jours, nous tombons à demi traitement. Si nous prenons par exemple, un salaire moyen de catégorie C d'à peu près 1400€, tomber à demi traitement c'est percevoir la somme de 700€. Cela veut dire que si nous n'avons pas cette complémentaire prévoyance ou bien si nous n'avons pas d'employeur qui participe tout ou partie à celle-ci, c'est vraiment avoir un agent en difficulté et qui va tomber dans la précarité.

Quel est l'état des lieux dans notre collectivité ?

L'intervention à la Commune de Mimizan à ce jour est la suivante :

- pour la complémentaire santé : chaque agent est libre dans le choix de sa complémentaire. Aucune participation financière n'est versée par la Commune.

- pour la complémentaire prévoyance : chaque agent est libre dans le choix de sa complémentaire et le Conseil municipal le 26 septembre 2013 a fait le choix d'instaurer une participation financière selon le revenu pour les agents ayant des contrats labellisés. Aujourd'hui, la Collectivité participe à hauteur de 12 798 euros pour 131 agents. Pour rappel, cette participation se décompose comme suit :

Tranches	TB+NBI	Aide attribuée
1	Moins de 1 500€brut	10€
2	Entre 1500€brut et 1800€brut	9€
3	Entre 1800€brut et 2150€brut	8€
4	Plus de 2150€brut	4€

- Par ailleurs, la Commune verse une subvention annuelle au Comité des Œuvres Sociales Intercommunal de Mimizan, à hauteur de 41 000€ pour l'année 2021.

J'apporterais une petite précision aujourd'hui sur la cotisation moyenne en santé pour un agent territorial. Elle est en moyenne de 70€.

La cotisation moyenne en prévoyance est de 50€.

Aujourd'hui, il n'y a donc pas d'obligation pour l'employeur de participer ou d'aider l'agent.

Cette participation avait été versée sur les bases réglementaires suivantes :

- En 2007, le législateur a prévu la possibilité pour les employeurs publics de participer financièrement aux contrats de leurs agents.
- En 2011, le dispositif prévu par le décret d'application n°2011-1474 permet aux employeurs de participer aux contrats dans le cadre de la « labellisation » : les contrats sont alors référencés par des organismes accrédités et souscrits individuellement par les agents. Les employeurs peuvent aussi souscrire auprès d'opérateurs une convention dite de « participation » à l'issue d'une procédure de consultation respectant les principes de la commande publique.

Quels enjeux et objectifs ?

Les employeurs publics doivent mettre en débat ce sujet au sein de leurs assemblées délibérantes. Ce débat peut porter sur les points suivants :

- les enjeux de la protection sociale complémentaire (accompagnement social, arbitrages financiers, articulation avec les politiques de prévention, attractivité...)
- le rappel de la protection sociale statutaire
- la nature des garanties envisagées
- le niveau de participation et son évolution
- l'éventuel caractère obligatoire des contrats sur accord majoritaire
- le calendrier de mise en œuvre

Le Conseil municipal devra faire des choix dans les mois prochains puisque la participation financière devient obligatoire pour la collectivité. En effet, en 2025, toutes les collectivités devront participer au niveau de la prévoyance à hauteur de 20%. Au niveau de santé, ils devront participer à hauteur de 50% à partir de 2026.

Si nous prenons 50% au niveau de la santé, pour une cotisation moyenne de 70€ et 20% de prévoyance pour une cotisation moyenne de 50€, vous avez déjà un ordre d'idée.

Nous sommes à peu près autour de 200€ sur le budget principal de la commune.

De plus, si nous regardons autour du CCAS ou de l'EHPAD, c'est quelque part un engagement important pour la collectivité et un débat important qu'il nous faut avoir.

Selon le baromètre national IFOP pour la MNT de décembre 2020, 2/3 des collectivités interrogées participent financièrement à la complémentaire santé pour un montant moyen de 18,90 euros par mois et par agent et 3/4 participent financièrement à la complémentaire prévoyance pour un montant moyen de 12,20 euros par mois et par agent. Dans les deux cas, 62% ont choisi la labellisation et 38% la convention de participation.

Ce sont donc 89% des employeurs publics locaux qui déclarent participer financièrement à la protection sociale complémentaire de leurs agents en santé et/ou en prévoyance. Ils mettent en avant que cette brique assurantielle venant compléter les dispositifs de prévention des risques au travail et

de santé, participe de leur politique de gestion des ressources humaines, améliore les conditions de travail et de santé, l'attractivité de la collectivité en tant qu'employeur, et contribue à la motivation des agents.

L'ordonnance prévoit la tenue d'un débat obligatoire au sein de chaque assemblée délibérante, portant sur les garanties accordées aux agents en matière de PSC et permettant d'aborder les enjeux de la PSC qui se poursuivra au sein du dialogue social interne avec les agents. Il permettra d'approfondir et de détailler les modalités de mise en œuvre de la PSC au sein de la collectivité : panier de soins minimal en santé, niveau de garantie en prévoyance selon la procédure choisie, aspects financiers, calendrier.

Il vous est proposé d'engager le débat sur la Protection Sociale Complémentaire de la Commune de Mimizan sur la base de la présente note de synthèse et de son annexe sachant que ce dossier a été vu en groupe de travail avec la Communauté de Communes de Mimizan le 19 janvier 2022, en Commission des finances le 3 février 2022, et a fait l'objet de discussions en Conseil d'adjoints lequel envisage de proposer une mise en œuvre progressive afin d'anticiper l'obligation de participation financière de la collectivité.

J'ajouterais que sur les prochains mois, nous serons aussi au contact des agents dans le cadre du dialogue social parce qu'il faut les associer à la démarche.

Pour terminer cette présentation, nous allons continuer à regarder les slides à l'écran.

Je voudrais apporter une petite précision sur le slide n°4. Qu'est ce que la protection sociale? Deux types de dispositifs : la convention de participation ou labellisation.

Jusqu'à présent, il n'y avait pas d'obligation pour les employeurs, à partir de 2007, il a été donné la possibilité aux employeurs de participer si une mutuelle était labellisée. La mutuelle labellisée devait répondre à un certain nombre de critères. A partir de là, l'employeur pouvait participer en tout ou partie à cette cotisation de l'agent ou sur la santé ou sur la prévoyance. Ce sont les chiffres que nous avons vus pour la ville de Mimizan.

Aujourd'hui, le nouveau dispositif proposé aux collectivités est que les centres de gestion vont être pouvoirs adjudicateurs et les collectivités pourront les saisir soit pour se faire accompagner soit pour faire le choix d'une convention de participation ou d'une labellisation.

Si nous sommes sur une convention de participation, il y a des avantages. Elle peut à un moment donné tisser un partenariat sur une durée comme par exemple la durée du mandat. Nous pouvons travailler avec les représentants du personnel sur des critères qui pourront atteindre certains objectifs. D'un autre côté, la labellisation s'inscrit dans une démarche où dans cette situation, c'est l'agent qui fait le choix d'adhérer ou non à telle ou telle autre mutuelle. L'avantage de la labellisation c'est aussi se dire que l'agent et la collectivité ne sont pas tenus sur une durée du mandat. A tout moment, l'agent peut changer de mutuelle.

Les inconvénients qu'il faut mesurer dans l'un ou l'autre système mais ce sera sûrement étudié lors des groupes de travail que nous ferons dans l'année : il s'agit du taux de sinistralité que nous pouvons avoir dans la collectivité.

Qu'est ce que nous mesurons aujourd'hui dans nos collectivités?

Quand, il y a une vingtaine d'années, nous avons des accidents de travail ou des mauvaises maladies, c'était surtout après 50 ans. Aujourd'hui, ce taux est descendu dans l'ensemble des collectivités en France jusqu'à 30 ans ou même 25 ans. Nous avons des jeunes fonctionnaires territoriaux qui malheureusement rentrent dans ces champs de sinistralité. D'un point de vue santé et surtout prévoyance, lorsque nous tombons à demi traitement, cela devient très difficile et nous rentrons vraiment au niveau bas des revenus dans la fonction publique. Sur les 5 600 000 de fonctionnaires en France, nous sommes 2 000 000 de fonctionnaires territoriaux. Dans les Landes, ce sont 16 000 territoriaux avec essentiellement des catégories C. Les catégories C sont bien des bas revenus, quelque part assez proche du SMIC. Dès que nous tombons à demi traitement, c'est tomber dans la précarité si nous n'avons pas cette prévoyance ou si nous n'avons pas un employeur qui peut venir en aide.

Donc le choix de cette convention de participation ou sur la labellisation sera vraiment un élément important.

Le slide suivant concerne les participations employeur. Il faut bien mesurer qu'au 1er janvier 2026, il faudra participer à hauteur de 50% concernant la complémentaire santé et au minimum de 20% concernant la prévoyance.

Au slide suivant, il s'agit du schéma que nous avons à suivre jusqu'en 2026. Mais j'ajouterais qu'un décret doit sortir sur les prochaines semaines et qui va venir affiner ce qui va être pris sur la part santé ou sur la prévoyance pour l'application de ce taux. C'est ce qui fera que dès 2023, les collectivités qui le souhaitent pourront commencer à entrer dans ce dispositif.

A la page suivante (slide n°8), ce sont les éléments que vous avez dans la délibération, à savoir la cotisation moyenne des employeurs en France sur la santé qui représente environ 18,90€ et 12,20€ sur la prévoyance.

Au slide suivant concernant la collectivité de Mimizan et les effectifs actuels de celle-ci.

Les agents titulaires et stagiaires représentent 165 agents, en complément des contractuels de droit privé et des contractuels de droit public pour un total de 197 agents.

La répartition par filière nous sera importante parce qu'au delà de dire que nous avons 32 agents dans l'administration, 4 à la culture, 6 à la police municipale et 118 dans les services techniques, il y a au sein des certains services ou de certaines, des métiers qui à cause de la saisonnalité et des missions, qui ont plus de difficulté que d'autres. C'est aussi prendre en compte la sinistralité. Cela nous permet quelque part de savoir comment il nous faut aider les agents de la collectivité dans le dialogue social.

Au slide n°10 : action sociale et risque santé. Pour mémoire, l'action sociale représente un montant de 41 000€ au COSIM en 2021. Concernant, le risque santé, les agents bénéficient-ils d'une complémentaire santé? Non. Dans le même temps, un questionnaire a été envoyé ces dernières semaines à l'ensemble des agents. Nous sommes en train de répertorier ceux qui ont une mutuelle santé, une mutuelle prévoyance et ceux qui n'en n'ont pas. Nous répertorions les différentes mutuelles afin de faire cet état des lieux.

A la page 11, au niveau du risque prévoyance, vous trouverez aussi la répartition.

Au slide de la page 12, il s'agit d'éléments qu'il nous faudra aussi prendre en compte. Au travers de la maladie et du nombre de jours de maladie, lorsque nous disons qu'en 2021, il y avait 3 842 jours de maladie ou 4 178 jours en 2019, quels sont les arrêts de travail ?

Est ce que ce sont des accidents suite à des accidents de la vie ? Ou des arrêts qui font suite à des opérations ? Qui sont en lien ou pas avec le travail ? Ce seront des éléments qui nous permettront un petit peu d'affiner notre réflexion. Tout cela pour en arriver à prendre une décision. »

Monsieur le Maire :

« Merci pour ce résumé exhaustif. Vous avez vu que la collectivité n'intervenait que sur la prévoyance et à des taux très faibles. Soit 4€ pour le plus faible et de 10€ pour les catégories C. Nous voyons bien que cette loi agit sur un rattrapage par rapport au secteur privé. La collectivité ne participe en rien sur la mutuelle santé. Si nous voulons être aussi attractifs dans la fonction publique pour recruter, il faut que nous ayons des leviers.

Nous rencontrons actuellement des problèmes d'attractivité parce que certaines collectivités ont déjà mis cette mesure en place ou proposent des tickets restaurant ou qui peuvent avoir d'autres atouts que nous n'avons pas. De plus, nous avons ici la problématique du logement. Parfois, il peut nous être compliqué de recruter des agents.

Les objectifs sont donc dans un premier temps d'obtenir un décret qui fixe les seuils afin que nous puissions nous positionner. Tout cela bien sûr dans un dialogue avec les représentants du personnel. Définir également si nous choisissons une mutuelle labellisée ou un contrat groupe. Je vais faire l'analogie avec le secteur privé pour que tout le monde comprenne.

Il y aura donc toutes ces questions à se poser et bien sûr le taux. Ce que j'aimerais c'est commencer à pouvoir y travailler avant la date de 2025 et 2026 et pouvoir déjà offrir une aide aux agents sur ces mutuelles.

Quelqu'un souhaite t'il intervenir ? »

Monsieur Gilbert BADET :

« Je pense simplement que le premier effort va être dans l'explication à toutes les personnes qui n'ont pas de protection. Nous ne pouvons pas les obliger mais il va falloir leur faire comprendre que la

protection sociale est un minimum. Quand des problèmes de santé arrivent et que nous n'avons pas de protection sociale, c'est à ce moment là que nous nous apercevons que nous n'avons pas de mutuelle ou de prévoyance. »

Monsieur le Maire :

« Sur le diagnostic, sur environ 200 agents et les 141 agents qui ont répondu, 1 agent n'a ni mutuelle santé ni prévoyance.

Au total, ce sont 29 agents qui n'ont pas de prévoyance maintien de salaire.

Parmi, les 50 ou 60 personnes qui n'ont pas répondu, est-ce qu'ils n'ont pas souhaité répondre parce qu'ils n'étaient pas protégés ou est-ce pour une autre raison?

Nous pouvons nous poser la question.

Dans tous les cas, il est vrai que nous devons les inciter à prendre une protection parce que ça n'arrive pas qu'aux autres. »

Madame Marie-France DELEST :

« Même pour les agents qui ont une protection santé, peut être que la participation de la commune leur permettra justement d'avoir une meilleure couverture santé. Peut être qu'il y en a beaucoup qui ont une couverture minimale et que le fait de participer permettra à nos agents d'avoir une meilleure couverture santé. Il est vrai que pour l'avoir fait dans le privé et de m'y être un peu penchée lorsque la loi nous y a obligés, je trouve que ce sera vraiment un plus pour les agents. Ils monteront certainement en gamme, nous aurons des agents mieux couverts et cela ne pourra être que bénéfique pour tout le monde.

En ce qui concerne la prévoyance, il est vrai que nous avons du mal à nous projeter mais cette participation peut aussi être un élément important. Si la collectivité commence avant la date, je pense que ce sera encore mieux. »

Monsieur David PERSILLON:

« Je voulais juste rajouter qu'il existe la Communauté de communes et d'autres institutions. Y a-t-il possibilité d'harmoniser et de se regrouper ? Effectivement, comme le dit madame Delest, ce sujet est très important et il y a quelque chose de qualitatif derrière et qui est non négligeable. Je pense que si nous arrivons à être plus nombreux, nous obtiendrons de meilleurs tarifs et de meilleures protections. »

Monsieur le Maire :

« Pour compléter, lors du dernier Conseil communautaire, il y a également eu un débat sur la protection sociale. Ce sujet de la mutualisation a été abordé afin d'avoir les mêmes choses au niveau des collectivités. Il y aura tout un travail au sein de la Communauté, de la commune de Mimizan et des autres communes. Et plus largement, comme l'a évoqué monsieur Serveto, ce sont les centres de gestion qui vont proposer et faire des contrats. Cela sera dans leurs compétences. Nous verrons ce qui se dessinera. Pour l'instant, c'est du travail que nous devons mener. Dans tous les cas, il faudra qu'il y ait une harmonisation de ce qui sera décidé entre les collectivités de la Communauté de communes. Si possible car tout le monde n'a pas la même situation notamment financière et capacité à faire. Nous verrons. »

Monsieur Yves SERVETO :

« Dans les dispositifs qui sont prévus aujourd'hui, il existait jusqu'à présent la labellisation qui incitait nombre de collectivités à partir sur des contrats collectifs. Justement pour aller chercher une série de garanties au principe de la mutualisation. Et quand bien même, il existait un contrat collectif sur une collectivité sur 10 ou 20 agents, ce contrat permettait d'aller chercher sur l'ensemble des adhérents de toute la mutuelle des fonds qui permettaient de répondre à toutes les prestations et à des prix compétitifs pour les collectivités.

Aujourd'hui ce qui est proposé, aussi bien dans la convention de partenariat que dans la labellisation, c'est qu'il faut essayer d'étendre au maximum afin d'aller chercher davantage de garanties et de choses compétitives pour les agents.

Je dirais que le petit bémol est que sur la convention de partenariat, une fois que le partenariat est conclu, nous sommes liés pour 6 ans. Cela veut dire que nous ne pouvons plus en sortir.

En ce qui concerne la labellisation, l'employeur peut en sortir à tout moment. Sur la labellisation, il peut y avoir une portabilité vers d'autres mutuelles. C'est la raison pour laquelle plus de 90% des collectivités étaient parties sur de la labellisation plutôt que sur de la convention de partenariat. »

Monsieur Arnaud BOURDENX :

« En complément, je souhaite rappeler que même si les montants d'aide n'étaient pas encore définis, nous ne les connaissons pas encore, les dates sont fixées et de confirmer effectivement que l'anticipation est la meilleure des orientations à ce jour. Et comme le disait monsieur Persillon, comme cela a été cité en conseil communautaire, il paraîtrait cohérent d'essayer d'avoir une coordination puisque l'ère est à la discussion ensemble.

Et comme le disait Gilbert BADET en conseil communautaire, il faut rappeler que le SIVOM puisqu'il en fait parti, est le premier qui a commencé à mettre le pied à l'étrier sans avoir le montant même défini. C'est vraiment de bonne heure et cela prouve que nous pouvons aussi le faire, avec les moyens que l'on veut se donner. Mais si moyens il y a, il ne faut pas attendre ces échéances parce qu'il n'y en a pas forcément aujourd'hui.

Il faut aussi peut être rappeler que dans certaines réponses que vous avez obtenues, je ne sais pas si cela est classé dans les personnes qui n'ont pas répondu ou qui ont dit qu'ils n'avaient pas de mutuelle, mais il existe certainement des cas comme par exemple dans le groupe Gascogne où leurs conjoints couvrent la famille. Il faut prendre part à cela, cela ne veut pas dire qu'ils sont dénudés de tout. Bien au contraire, ils sont bien couverts. Nous avons l'avantage ici d'avoir des industriels qui ont un petit peu de poids sur le marché des mutuelles. »

Monsieur le Maire :

« Oui, dans le diagnostic, il y a des agents qui sont assurés par leurs conjoints qui peuvent travailler dans le groupe Gascogne ou autres. Cela avait été référencé. Cela me fait penser à préciser que cette mutuelle sera pour l'agent et non pas pour la famille. Dans le privé, vous pouvez avoir une mutuelle pour la famille. Mais dans ce cas l'aide ne pourra être que pour l'agent au niveau des collectivités territoriales. C'est une précision importante. »

Monsieur David PERSILLON:

« Est ce qu'après, l'organisme de mutuelle pourra proposer à l'agent d'être en isolé ou de mettre toute sa famille même s'il n'y a pas de participation de la collectivité ? »

Monsieur Yves SERVETO :

« Oui, cela existe déjà aujourd'hui. Lorsqu'un territorial adhère à une mutuelle, il adhère à titre individuel et il peut faire adhérer les membres de sa famille.

Et comme le précise aujourd'hui Monsieur le Maire, la participation employeur qui devient aujourd'hui obligatoire, ne pourra l'être qu'à l'attention de l'agent. »

Madame Katia AMESTOY :

« Je voulais juste demander si cette mutuelle pourra être aussi accessible aux saisonniers que vous prendrez durant leurs contrats ? »

Monsieur le Maire :

« Pour l'instant, je n'ai pas cette information. Des précisions sont à venir. Nous avons pour l'instant travaillé sur les contrats de droits public et privé mais en ce qui concerne les saisonniers, je ne peux pas vous répondre. »

Monsieur Gilbert BADET:

« Normalement, un saisonnier a déjà une mutuelle lorsqu'il débute son contrat. Même au chômage, il faut avoir une mutuelle. La mutuelle est un minimum. Il faut aller au contact des mutuelles, il y a des possibilités d'avoir des tarifs pour des chômeurs ou des personnes dans la précarité. »

Madame Michèle PERIER :

« Effectivement, je rajouterais que tout le monde n'a pas de mutuelle et que cela peut aussi être un choix. J'avais une collègue qui ne voulait pas de mutuelle. Elle me disait qu'elle n'avait aucun problème de santé, qu'elle était jeune, qu'elle misait sur le risque et que par conséquent elle ne payait pas de mutuelle parce qu'elle n'en n'avait pas besoin.

Après c'est un choix, nous ne pouvons pas obliger les gens à en prendre une.

Mais il est vrai que même au chômage, effectivement les personnes qui ont arrêté un emploi, peuvent obtenir la portabilité de la mutuelle de leur emploi précédent pendant douze mois.

Mais si par la suite ils veulent continuer à être couverts, ils devront prendre une mutuelle indépendante. »

Monsieur Thierry CAULE :

« Je reviens sur ce que vient de dire madame Perier et je dirais que le rôle pédagogique que nous allons mener dans ce dossier est important. Je rejoins les discours précédents. Plus nous commencerons tôt cette démarche mieux ce sera pour nous. De plus, nous étendrons dans le temps cette prise en charge en allant sur une prise en charge progressive. Cela me paraît intéressant. Je suis favorable à la coordination de toutes les entités sachant qu'il ne faut pas oublier qu'entre le CCAS et le CIAS, nous avons un peu plus de 250 employés à rajouter dans la balance. Il est donc très important de regarder tout ce qui peut être fait et je pense qu'il est souhaitable de tout harmoniser. »

Monsieur Daniel PUJOS :

« Je souhaiterais rajouter que si nous avons un choix d'une mutuelle à faire et vu qu'il est très compliqué de comprendre toutes les garanties et pourcentages que proposent celle-ci, une consultation d'audit me paraîtrait aussi intéressante. »

Madame Elodie BOURREL :

« Oui, par rapport aux différents choix de mutuelles, la mutuelle communale est toujours en place sur la commune. Un partenariat avec le CCAS avait été mis en place pour des mutuelles communales. Et il me semble que ces personnes recevaient les personnes et les dirigeaient sur les choix etc....Avez-vous prévu de les mettre en appui ? Est-ce que cela va disparaître ? »

Monsieur Thierry CAULE :

« Une recherche avait été faite et il existe aujourd'hui trois mutuelles proposées aux personnes qui viennent se renseigner. Mais il n'y a pas de contrat formalisé. Il faut à mon sens reprendre ce dossier dans sa totalité. Il faut voir pour un contrat groupe. Je pense qu'il faut quand même se poser la question et savoir si individuellement il est plus avantageux d'avoir un contrat groupe ou si nous leur laissons le choix tout en leur apportant des renseignements et de l'information. Il faudrait peut-être à ce moment-là contractualiser avec un cabinet qui serait support pédagogique et permettre aux personnes de faire un choix dans leurs recherches. Ce qui les aiderait à choisir une mutuelle. Je serais plus partant pour de la labellisation mais nous pouvons en discuter. »

Monsieur le Maire :

« Là, nous sommes sur un autre domaine puisque nous sommes sur la mutuelle des administrés et non pas des agents de la collectivité. C'est quelque chose dont nous pourrions discuter au sein du CCAS puisque c'est celui-ci qui avait mené la démarche. Les personnes du CCAS pourraient avoir cette discussion par rapport à ce qui était proposé en terme d'accompagnement des mutuelles des administrés et voir où nous sommes. Si nous pouvons relancer quelque chose ou pas. Nous reverrons les modalités mais nous en discuterons au sein du CCAS. »

Monsieur David PERSILLON :

« J'ai une question concernant l'obligation de participation des collectivités. Est ce qu'il est prévu ou est-ce que cela sera mentionné dans les décrets que les agents soient obligés d'intégrer une mutuelle ? »

Monsieur le Maire :

« Lorsqu'il s'agit d'une labellisation, il n'y a aucune obligation. En revanche sur la partie contractualisation groupe, je ne sais pas. Je ne veux pas dire de bêtise. »

Monsieur Gilbert BADET :

« C'est la raison pour laquelle il faut l'expliquer aux agents pour que tout le monde adhère. »

Monsieur le Maire :

« Avez-vous d'autres questions ou interventions ?

Non. Nous pouvons considérer que le débat a eu lieu. »

Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée à l'unanimité (28 voix pour sur 28 suffrages exprimés)

➤PREND ACTE de la tenue du débat sur la protection sociale complémentaire

8- Convention CDG40 – convention service remplacement

Rapporteur : Yves SERVETO

Vote : Unanimité (28 voix pour sur 28 suffrages exprimés)

Questions/Observations : NEANT

Le rapporteur expose :

« Le 22 octobre 2020, l'Assemblée délibérante a approuvé la signature d'une convention d'adhésion au service remplacement du Centre de Gestion des Landes. Ce dernier nous propose aujourd'hui un nouveau contrat intégrant quelques précisions figurant en rouge dans la convention en annexe de la présente note de synthèse au niveau des articles :

- Article 1 : référence au code de la fonction publique territoriale
- Article 3 : fourniture des EPI par la Commune / visite médicale obligatoire avant l'embauche
- Article 4 : information du CDG avant toute action liée à la mise à disposition de l'agent
- Article 5 : la commune garantira les conséquences ou imputations financières laissées à la charge du CDG du fait d'une réclamation de l'agent sur les conditions de recrutement et de rémunération
- Article 7 : remboursement du CNAS si la collectivité est adhérente

Il est demandé au Conseil municipal :

- De conclure avec le Centre de Gestion des Landes la nouvelle convention d'adhésion jointe en annexe à la présente
- De préciser que cette convention est sans limitation de durée
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention »

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Aucune question, ni observation n'est faite

Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui décide à l'unanimité (28 voix pour sur 28 suffrages exprimés)

➤DE CONCLURE avec le Centre de Gestion des Landes la nouvelle convention d'adhésion jointe en annexe à la délibération

➤DE PRECISER que cette convention est sans limitation de durée

➤D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer cette convention

9- Impasse de la Palinette

Rapporteur : Gilbert BADET

Vote : Unanimité (28 voix pour sur 28 suffrages exprimés)

Questions/Observations : Marie-France DELEST, Monsieur le Maire

Le rapporteur expose :

« Vu le CGCT article L.2121-29 conférant au Conseil Municipal la faculté de régler les affaires de la commune et, en l'occurrence, de délibérer sur la dénomination des rues, places et édifices publics,
Vu le décret D.1112 du 19 décembre 1994 article 1^{er}, conférant le devoir aux communes de notifier au centre des impôts fonciers la liste alphabétique des voies publiques et privées ainsi que les modifications portées,

Il est demandé au Conseil municipal

- D'adopter la nomination des voies et rues suivantes :
- IMPASSE DE LA PALINETTE

Pour information, la palinette est simplement un outil pour vider les pots de résine. »

Madame Marie-France DELEST :

« Monsieur Badet m'a montré la photo de cet outil, il ressemble à une grosse cuillère avec un manche en bois comme une grosse louche. Il est la mémoire de notre collectivité et est incollable sur les outils des résiniers. C'est la raison pour laquelle il a proposé cette dénomination. Nous vous mettrons la photo dans le compte rendu parce qu'elle est présente en annexe. »

Monsieur le Maire :

« Oui, Monsieur Pons, vous avez la photo de la palinette en annexe dans le dossier. Apparemment, vous êtes restés sur le thème de l'outillage déjà présent aux Hournails concernant le gemmage et les résiniers. »

Monsieur Gilbert BADET :

« Nous n'avons rien changé par rapport au départ concernant la nomination des rues des Hournails. »

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Aucune question, ni observation n'est faite

Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui décide à l'unanimité (28 voix pour sur 28 suffrages exprimés)

➤ **D'ADOPTER la nomination des voies et rues suivantes :**

IMPASSE DE LA PALINETTE

10- Crèche - modification

Rapporteur : Christine CASSAGNE

Vote : Unanimité (28 voix pour sur 28 suffrages exprimés)

Questions/Observations : Katia AMESTOY, Christine CASSAGNE, Monsieur le Maire

Le rapporteur expose :

« Suite au contrôle de la CAF sur la structure Multi Accueil "les Moussaillons" le 31 août 2021, il vous est proposé :

➤ De modifier la délibération du 27 mai 2004 qui précisait les conditions d'ouverture de la structure.

Désormais nous devons en effet faire apparaître :

- Le nom et l'adresse de la structure : Petite crèche "les Moussaillons" située 2 rue du théâtre 40200 Mimizan
- La capacité d'accueil : 20 places
- La dernière modification d'agrément du multi accueil (cf annexe)
- Les heures d'ouverture : de 7h30 à 18h30 du lundi au vendredi
- Le nom de la directrice : Mme LIONNET Laure

➤ D'autoriser Mr le Maire à signer par décision les modifications nécessaires si un quelconque changement devait intervenir concernant cette structure petite crèche. »

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Madame Katia AMESTOY :

« Je voudrais simplement avoir des précisions concernant l'annexe.

Sur celle-ci, il est précisé le nombre d'enfants par horaire. Quelle est la tranche d'âge des enfants dans ce nombre d'enfants par horaire ? Parce qu'il y a des enfants de moins de 15 mois qui entrent à part...Ce n'est pas stipulé dans l'annexe, il y a noté 5 enfants à telle heure, tant d'enfants à telle heure. »

Madame Christine CASSAGNE :

« D'accord, ce n'est pas précisé. La majorité des enfants sont présents de 9h30 à 16h, nous nous adaptons donc au plus près des besoins des familles. Effectivement, je ne peux pas préciser

exactement si les 5 places correspondent aux enfants de moins de 15 mois ou plus, ce n'est pas précisé.

Mais nous avons constaté que les parents prenaient de plus en plus de congés pendant les petites vacances scolaires. D'autre part les mois d'août et de septembre sont consacrés aux adaptations avec une entrée progressive des enfants.

Nous ne pouvions pas remplacer ces différentes absences c'est la raison pour laquelle nous avons décidé de fonctionner de cette manière. Ce n'était pas la peine qu'il y ait plusieurs agents dès 7h30 sachant que la majorité des enfants arrivaient à 9h30.

Il s'agit d'une répartition plus adaptée à la réalité du territoire. Nous avons eu un accord favorable de la PMI. »

Madame Katia AMESTOY :

« Il s'agissait juste de la tranche d'âge des enfants qui n'était pas notée. C'est tout. Il est aussi important de le savoir. »

Madame Christine CASSAGNE :

« Effectivement, sur la répartition, il y a écrit : 5 places de 7h30 à 8h30, 15 places de 8h30 à 9h30, 20 places de 9h30 à 15h etc.... mais pas le détail des moins ou plus de 15 mois.

Mais si vous le souhaitez, je vous ferai parvenir la répartition. »

Monsieur le Maire :

« Donc les prochaines fois, cela ne passera pas en conseil. Je prendrai une décision et je vous la soumettrai en début de conseil pour vous en informer. »

Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui décide à l'unanimité (28 voix pour sur 28 suffrages exprimés)

➤ **DE MODIFIER la délibération du 27 mai 2004 qui précisait les conditions d'ouverture de la structure.**

En faisant apparaître :

- **Le nom et l'adresse de la structure: Petite crèche "les Moussaillons" située 2 rue du théâtre 40200 Mimizan**
- **La capacité d'accueil : 20 places**
- **La dernière modification d'agrément du multi accueil (cf annexe)**
- **Les heures d'ouverture : de 7h30 à 18h30 du lundi au vendredi**
- **Le nom de la directrice : Mme LIONNET Laure**

➤ **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer par décision les modifications nécessaires si un quelconque changement devait intervenir concernant cette structure petite crèche.**

11- Coupes de bois

Rapporteur : Ivan ALQUIER

Vote : Unanimité (28 voix pour sur 28 suffrages exprimés)

Questions/Observations : NEANT

Le rapporteur expose :

« Avant de vous donner la lecture des parcelles concernées par les futures coupes de bois, je voulais donner quelques informations rapides et préciser qu'il s'agit de l'application du document de gestion durable qui a été établi dans le cadre de la certification PEFC. Je voulais également dire que les coupes concernées sont issues de la forêt communale non soumise au régime forestier et qu'il n'y a pas de coupe cette année sur des parcelles sous gestion ONF.

La vente de ces bois se fera probablement à l'automne puisque l'estimation précise des volumes qui seront mis en vente reste à faire.

Le détail de la prévision des coupes de bois 2022 pour la forêt communale est le suivant :

Coupe rase :

Lieu-dit Tirelague section D n°776, 809

Surface : 8ha90

1^{ère} éclaircie :

- Lieu-dit La Lande section O n°0059 : Surface 2ha78
- Lieu-dit Capas section C n°133 : Surface 12ha60
- Lieu-dit Merquedey section K n°0063 : Surface 15ha53
- Lieu-dit Renardats ouest section D n°1134 : Surface 20ha68

3^{ème} éclaircie :

- Lieu-dit La Lande section O n°0071, 0072, 0026 : Surface 12ha02
- Lieu-dit Capas section C n°138, 139 : Surface 9ha63

Il est demandé au Conseil municipal :

- D'accepter le programme de coupe de bois pour 2022 tel que présenté en séance.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Aucune question, ni observation n'est faite

Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui décide à l'unanimité (28 voix pour sur 28 suffrages exprimés)

- **D'ACCEPTER le programme de coupe de bois pour 2022 tel que présenté en séance.**

Monsieur le Maire :

« Avant de clôturer la séance et puisque nous sommes dans le thème de la coupe de bois et avant toute polémique, j'ai appris cet après-midi qu'un arbre mort en face la mairie serait abattu en début de semaine prochaine. »

Monsieur David PERSILLON :

« Malheureusement, nous devons abattre un arbre mort. La rue devant la Mairie sera fermée mardi matin et cela devrait durer deux grosses heures. »

Monsieur le Maire :

« Merci. Vous êtes donc informés.

L'ordre du jour étant épuisé, je lève la séance. Merci et bonne soirée. »

Fin de la séance à 19H27.

Surface : 8ha90

1^{ère} éclaircie :

- Lieu-dit La Lande section O n°0059 : Surface 2ha78
- Lieu-dit Capas section C n°133 : Surface 12ha60
- Lieu-dit Merquedey section K n°0063 : Surface 15ha53
- Lieu-dit Renardats ouest section D n°1134 : Surface 20ha68

3^{ème} éclaircie :

- Lieu-dit La Lande section O n°0071, 0072, 0026 : Surface 12ha02
- Lieu-dit Capas section C n°138, 139 : Surface 9ha63

Il est demandé au Conseil municipal :

➤ D'accepter le programme de coupe de bois pour 2022 tel que présenté en séance.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Aucune question, ni observation n'est faite

Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui décide à l'unanimité (28 voix pour sur 28 suffrages exprimés)

➤ **D'ACCEPTER le programme de coupe de bois pour 2022 tel que présenté en séance.**

Monsieur le Maire :

« Avant de clôturer la séance et puisque nous sommes dans le thème de la coupe de bois et avant toute polémique, j'ai appris cet après-midi qu'un arbre mort en face la mairie serait abattu en début de semaine prochaine. »

Monsieur David PERSILLON :

« Malheureusement, nous devons abattre un arbre mort. La rue devant la Mairie sera fermée mardi matin et cela devrait durer deux grosses heures. »

Monsieur le Maire :

« Merci. Vous êtes donc informés.

L'ordre du jour étant épuisé, je lève la séance. Merci et bonne soirée. »

Fin de la séance à 19H27.